

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteurs / Arrondissement de Ville-Marie » incluse à la Partie II du Plan d'urbanisme : les documents d'arrondissement pour l'arrondissement de Ville-Marie, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée pour y agrandir un secteur de hauteur à « 25 mètres » existant déjà du côté ouest de la rue Amherst, au nord de la rue Ontario, en y intégrant le quadrilatère compris entre les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst, lot 3 611 032 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A, jointe au présent règlement.

ANNEXE A

PLAN D'URBANISME – Carte intitulée « Les limites de hauteurs » pour l'arrondissement de Ville-Marie

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1126090019